

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 MAI 2026

### LA PORCELAINE DE LIMOGES, PREMIERE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE EUROPÉENNE POUR UN PRODUIT ARTISANAL ET INDUSTRIEL FRANÇAIS



SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE, L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE (IGP) EST UNE GARANTIE D'AUTHENTICITÉ POUR LES CONSOMMATEURS ET UN MOYEN DE VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS DES ENTREPRISES, DÉSORMAIS PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE.

Avec l'entrée en vigueur, le 1er décembre 2025, du nouveau règlement européen sur les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, la France franchit une étape historique dans la protection de ses savoir-faire. L'INPI engage dès à présent la « transformation » des indications géographiques nationales existantes en IGP européennes, ouvrant la voie à une protection inédite sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

*« L'entrée en vigueur de ce règlement européen marque une étape décisive pour la valorisation et la protection de nos savoir-faire artisanaux et industriels. L'INPI est pleinement mobilisé pour accompagner les filières françaises dans cette transition et leur permettre de bénéficier d'une protection à la hauteur de leur rayonnement, désormais à l'échelle de toute l'Europe. La porcelaine de Limoges est la toute première IGP française artisanale et industrielle à être enregistrée au niveau européen, une fierté pour notre pays ! »*

Pascal Faure, Directeur général de l'INPI.

*« La Nouvelle Aquitaine est la région européenne la plus dynamique en matière d'Indications Géographiques Industrielles et Artisanales (IGIA). La Région s'investit depuis de nombreuses années pour le développement des IGIA sur son territoire. Depuis 2021, en lien avec la Fédération Française des Indications Géographiques Industrielles et Artisanales (FFIGIA), elle est active pour une reconnaissance des IGIA au niveau européen au même titre que ce qui existe depuis plus de 30 ans pour les IG agricoles. Cette première indication géographique protégée européenne pour un produit artisanal et industriel français accordée à la porcelaine de Limoges est une parfaite illustration de la richesse du savoir-faire de ce territoire capitale des arts du feu. Elle incarne aussi la diversité et l'excellence de ces métiers du patrimoine vivant qui irriguent l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine et qui rayonnent à l'international avec la tapisserie et tapis d'Aubusson, la charentaise de Charente-Périgord, le linge Basque, les pierres de Mareuil, d'Arudy et de Vianne, de Paussac et Paussac-et-Saint Vivien, de Fontbelle et de Limeyrat. »*

Alain Rousset, président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

*« 8 ans après avoir été à l'origine de la création des IG françaises pour les produits industriels et artisanaux, la Porcelaine de Limoges décroche la première IGP européenne. Cette reconnaissance européenne met à l'honneur nos savoir-faire emblématiques locaux et salue tous nos professionnels certifiés. La Porcelaine de Limoges représente l'excellence à la française dans le monde entier. »*

Michel Bernardaud, président de l'association pour l'IG porcelaine de Limoges

## Une nouvelle ère pour la protection des savoir-faire artisanaux et industriels

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025, un règlement européen permet d'enregistrer, pour la première fois, des indications géographiques protégées (IGP) pour les produits artisanaux et industriels à l'échelle de l'Union européenne. Une avancée majeure qui confère à ces produits une protection étendue à l'ensemble des 27 États membres et le droit d'arbore le logo officiel « Indication géographique protégée ».

La France, pionnière en la matière depuis la loi « consommation » de 2014 qui avait élargi les indications géographiques aux produits manufacturés, dispose aujourd'hui d'un portefeuille de dénominations nationales reconnues — parmi lesquelles les tapis et tapisseries d'Aubusson, le grenat de Perpignan ou encore la dentelle de Calais-Caudry — qui peuvent désormais prétendre à cette protection européenne.

## La porcelaine de Limoges, emblème de cette transition historique



© Association pour l'IG Porcelaine de Limoges

Homologuée indication géographique nationale par l'INPI le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la porcelaine de Limoges incarne parfaitement les enjeux de ce nouveau dispositif européen. Fruit d'un savoir-faire pluriséculaire né de la découverte, en 1768, d'un gisement exceptionnel de kaolin au sud-ouest de Limoges — aussitôt surnommé « or blanc » —, elle représente aujourd'hui une filière de près de 1 200 emplois et un chiffre d'affaires estimé à plus de 100 millions d'euros, dont environ 70 % sont réalisés à l'export.

Reconnue pour sa blancheur, sa finesse, sa dureté, et la qualité artistique de ses décors, la porcelaine de Limoges couvre l'ensemble des produits en porcelaine manufacturée dont toutes les étapes de production — coulage, calibrage, estampage, émaillage, cuisson, et de décoration — sont réalisées dans le département de la Haute-Vienne (87), dans le respect d'un cahier des charges rigoureux contrôlé par un organisme de certification indépendant.

Gérée par l'Association pour l'indication géographique Porcelaine de Limoges, qui fédère 33 professionnels fabricants et/ou décorateurs certifiés et 20 acteurs de la filière céramique, elle est aujourd'hui la première à bénéficier de la procédure simplifiée de « reconnaissance européenne ». **Pour consulter le cahier des charges, rendez-vous dans la rubrique « Base indications géographiques » sur [inpi.fr](https://inpi.fr) [ici](#)**

## L'INPI, pivot de la procédure nationale et européenne

Dans ce nouveau dispositif, l'INPI joue un rôle central et inédit. Il instruit la phase nationale des demandes d'IGP — en vérifiant la conformité du cahier des charges, la représentativité du demandeur et le lien avéré entre le produit et son territoire d'origine — avant de transmettre les dossiers validés à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), qui conduit l'examen européen et statue sur l'enregistrement définitif.

Pour les indications géographiques nationales déjà reconnues, une procédure simplifiée est prévue : la France a transmis l'ensemble de ses dossiers à l'EUIPO et à la Commission européenne depuis le 1er décembre 2025, portant sur les dénominations nationales éligibles à une élévation au rang d'IGP européennes, sans phase d'opposition au niveau de l'Union européenne.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

### ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Une IGP met en évidence une zone géographique française précise et détermine les qualités caractéristiques du produit originaire de cette zone.



● IG ● IGP

 1  2  3  4  5  6  7	 8  9  10  11  12  13  14  15  16  17  18	 19  20  21  22  23  24
--	---	---




15 MAI 2026

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

### - « [Voyage dans les indications géographiques](#) »

Le site [Voyage-dans-les-indications-geographiques.inpi.fr](http://Voyage-dans-les-indications-geographiques.inpi.fr), dédié aux IG et aux IGP à en devenir, permet une expérience interactive pour l'utilisateur selon plusieurs approches :

- géographique : carte interactive avec la possibilité d'accéder aux fiches d'identité détaillées pour chaque IG.
- temporelle : frise chronologique offrant un panorama de la 1ère homologation en 2016 aux plus récentes en date d'aujourd'hui.
- données économiques : nombre de villes et d'entreprises concernées par ces IG.

## À PROPOS DE L'INPI

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un acteur majeur de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de la création en France. Il délivre les titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles), assure l'homologation des indications géographiques artisanales et industrielles. L'INPI agit également en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de formation grâce à son réseau national et à ses représentations internationales.

L'INPI est l'opérateur du Guichet unique pour les formalités d'entreprises (immatriculations, modifications, cessations, dépôts de comptes) et du Registre national des entreprises. Il assure la diffusion des données sur les entreprises et la propriété industrielle.

L'INPI participe activement à l'élaboration du droit dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la lutte contre la contrefaçon, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, en France et à l'international. A ce titre, l'INPI représente la France dans les instances internationales.

inpi.fr – data.inpi.fr

## A propos de la région Nouvelle-Aquitaine

**La Nouvelle-Aquitaine est la région française la plus dynamique en matière d'Indications Géographiques Industrielles et Artisanales (IGIA). Elle concentre 11 IGIA** - charentaise de Charente-Périgord, linge basque, pierre d'Arudy, pierre de Fontbelle, pierre de Limeyrat, pierre de Mareuil, pierre de Paussac/Paussac et Saint-Vivien, pierre de Vianne, porcelaine de Limoges, tapis d'Aubusson, tapisserie d'Aubusson - **sur les 25 au niveau national.**

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est investie, avec la Fédération Française des Indications Géographiques Industrielles et Artisanales (FFIGIA), pour défendre la **mise en place d'une réglementation sur les IGIA au niveau européen au même titre que ce qui existe actuellement pour les IG agricoles.** L'objectif est de permettre une protection des savoir-faire territoriaux à l'échelle des différents pays de l'Union Européenne.

**C'est dans ce cadre que deux avis ont été portés par Martine Pinville, conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, très active au niveau du Comité européen des Régions.**

Ainsi le règlement européen (UE) 2023/2411 prévoyant la protection des produits artisanaux et industriels au niveau européen est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025. **Toutes les IGIA françaises existantes passeront sous protection européenne en 2026.**

Contact presse : [presse@inpi.fr](mailto:presse@inpi.fr)